

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 31 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 28 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. BARNIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme CHOUAL à Mme AIVALIOTIS

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme CHAUMAYRAC à Mme HAMIDI

Membre excusé :

M. SIMONETTI

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme CHELLIG

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-09062023-01

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code électoral et notamment ses articles L280 à L283 et R130-1 à R148,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°R15/2023 du 14 avril 2023 portant à 9 le nombre de délégués suppléants à élire pour la Ville du Chambon-Feugerolles,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le sénat est composé de 348 sénateurs désignés par les élus locaux et les parlementaires, il est renouvelé par moitié tous les trois ans. Dimanche 24 septembre 2023 aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs dont ceux de la Loire. Aussi, il convient de procéder à l'élection des délégués et des délégués suppléants, les 33 conseillers municipaux de la Ville du Chambon-Feugerolles étant délégués de droit.

L'élection des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit d'André GAWEL, Antoine OLIVIER, Béatrice BURNICHON et Samia HAMIDI. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste « L'Avenir du Chambon » déposée et enregistrée est composée de :

1. Madame Marie-Thérèse BAURE, suppléante
2. Monsieur Didier D'OLIVIERA DIAS, suppléant
3. Madame Emma ARBAUD, suppléante
4. Monsieur Robert AIVALIOTIS, suppléant
5. Madame Ghislaine ROCHE, suppléante
6. Monsieur Fernand GUIDI, suppléant
7. Madame Marie-Louise FOURNEL, suppléante
8. Monsieur Jean-Luc DEMORE, suppléant
9. Madame Nicole ROCHE, suppléante

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 32

A obtenu :

- Liste « L'avenir du Chambon » : 32 voix

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

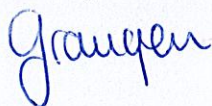
- Liste « L'Avenir du Chambon » : 9 sièges

Ont signé au registre tous les membres présents.

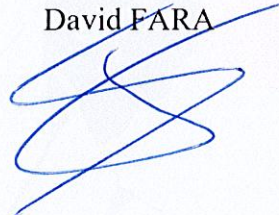
La Secrétaire de séance
Sadia CHELLIG



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 09/06/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.